



REUNION DU 11 JUILLET 2023

Membres Présents :

Présidente : Mme Pierrette BARROT.

Mme Catherine BOLLATI, Mme Cathy DELORT, MM. Bernard BALAGEAS, Jérôme BOUQUET, J. Luc BOLLATI, Georges CASCARINO, Bernard CHATEAUGIRON, Jean François DECHAUX (visio), François DUPUY, Miguel ELVIRA RUIZ, Robert FERNANDEZ, Eric REPENTIN, Yohan TEXIER, Philippe ROCHEL, Mario PAGNOUX, Jacques MOQUAY, Fabrice EREAU, Christian VALDEC,

Invités présents. André PERRIN (président Com. Disc.), M BRUNET J. Christophe (Représentant du personnel),

Membres absents Excusés :

MM. BRAVIN Philippe, Isabelle RADJAI MEBERKA Eric CORNIER, Jacques PREGHENELLA, Jamel KOUROGHLI, Ludovic MARTIN, Thierry FOURNEAU (prés. Com. Appel), Nicolas MILLET (président CDA), Karl ATEBA MEBO,

1) APPROBATION PROCES VERBAL

Mme la présidente présente à l'approbation du comité le PV N°7 en date du 6 juin 2023

Des corrections orthographiques ont été apportées.

Le comité directeur vote à l'unanimité le Procès-verbal corrigé.

Mme la présidente expose la situation financières des clubs et en particulier celle du FCPO 17. Mme BOLLATI Catherine apporte avec exactitude la raison de cette situation et amène aux membres tous les tenants et aboutissants de l'état actuel dans lequel se trouve ce club. Des débats s'en suivent et M. le Trésorier souhaite disposer d'une correspondance émanant du club définissant les modalités de remboursement de la dette. Le comité directeur programmer le 29 aout statuera sur la situation de ce club.

2) SITUATION FINANCIERE

M. CHATEAUGIRON présente la nouvelle grille tarifaire au titre de la saison 2023-2024 pour application à partir du 1^{er} juillet 2023. Il en détaille les études et la présente au vote.

Le comité directeur vote à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire.

Il soulève entre autres que des lettres de relance de cotisation seront transmises aux clubs n'étant pas à jour.

3) INFORMATION DE MME LA PRESIDENTE

Mme la présidente présente les différents projets « mini – buts » proposer par la FFF. Cette opération réparti le coût d'achat (300€) entre 50% FFF - 15% LIGUE - 15% DISTRICTS - 20% CLUBS. Elle sollicite les membres pour recueillir leur avis de faisabilité au profit des clubs du district. **L'ensemble des membres donne leur approbation.**

Elle présente l'opération « Tablette » présentée par la LFNA. La participation financière de cet achat (149€) serait répartie comme suit : 40 % LIGUE – 40 % DISTRICT - 20 % CLUB. **Elle sollicite les membres pour recevoir leur avis qui n'est pas favorable.**

4) VALIDATION DES ACCESSIONS-RETROGADATIONS

Mme la présidente aborde la situation de 2 clubs n'étant pas en conformité avec le statut des équipes de jeunes. Après étude des cas, il en résulte que l'application des règlements détermine les décisions suivantes :



1^{er} cas :

Accession championnat seniors départemental 2

A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE. (Portug. ROCHELLE)

Considérant qu'au terme de l'article 8 alinéa 4 (ci-après), le club n'a pas été informé de manière officielle qu'ils étaient en infraction en matière d'équipe de jeunes et qu'ils avaient un délai de deux saisons pour parer au non-respect de cette obligation.

..../....

Article 8 – Équipes de Jeunes

..../....

4) Les sanctions SENIORS MASCULINS

"Les clubs astreints à cette obligation, à la fin de la saison où son infraction a été constatée auront un délai de deux saisons pour y satisfaire. Passé ce délai, le non-respect de cette obligation entraînera le déclassement du club en division non sujette à cette obligation..."

..../....

Considérant l'article 8 alinéa 3 et suivant le PV de la commission de jeunes N° 9 en date du 5 juin 2023 constatant l'infraction, le club devra respecter les termes de l'alinéa 3 (ci-après) à compter du **1^{er} septembre 2023** et jusqu'au **30 juin 2024**, achèvement de la saison. Dans le cas du non-respect de ces directives, le club se verra relégué dans la catégorie non assujettie à ce règlement, c'est à dire **dans le championnat départemental de 4^{ème} division (D4).**

..../....

Article 8 – Équipes de Jeunes

..../....

3) Les obligations SENIORS MASCULINS

Les clubs participants aux championnats Seniors du district de la CHARENTE MARITIME D1, D2 et D3, sont tenus de faire participer pendant toute la durée de la saison au moins une équipe des catégories U8 à U19 dans les compétitions départementales (championnats et coupes)

La couverture de cette obligation ne peut être acceptée que si l'équipe résulte d'une « entente » entre ces deux seuls clubs exclusivement."

Par ces motifs, il est accordé au club de **A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE** en 2^{ème} année d'infraction d'autoriser l'accession dans le championnat départemental de 2^{ème} division (D2) pour la saison 2023-2024.

- ⇒ Le comité directeur valide cette accession au championnat départemental de 2^{ème} division.
- ⇒ Vote : 1 voix contre
 - 16 voix pour
 - 2 Abstentions.

..../.....

2^{ème} Cas

Maintien championnat seniors départemental 3

A.S. ARGENTEUIL ANGERIEN POURSAY-GARNAUD (AS2APG)

- a. Considérant qu'au terme de l'article 8 alinéa 4 (ci-après), le club n'a pas été informé de manière officielle qu'ils étaient en infraction en matière d'équipe de jeune et qu'ils avaient un délai de deux saisons pour parer au non-respect de cette obligation.

..../....

Article 8 – Équipes de Jeunes

..../....

4) Les sanctions SENIORS MASCULINS

"Les clubs astreints à cette obligation, à la fin de la saison où son infraction a été constatée auront un délai de deux saisons pour y satisfaire. Passé ce délai, le non-respect de cette obligation entraînera le déclassement du club en division non sujette à cette obligation..."

..../....



- a. Considérant l'article 8 alinéa 3 et suivant le PV de la commission de jeunes N° 9 en date du 5 juin 2023 constatant l'infraction, le club devra respecter les termes de l'alinéa 3 (ci-après) à compter du **1^{er} septembre 2023** et jusqu'au **30 juin 2024**, achèvement de la saison. Dans le cas du non-respect de ces directives, le club se verra relégué dans la catégorie non assujettie à ce règlement, c'est à dire **dans le championnat départemental de 4^{ème} division (D4)**

..../....

Article 8 – Équipes de Jeunes

..../...

3) Les obligations SENIORS MASCULINS

Les clubs participants aux championnats Seniors du district de la CHARENTE MARITIME D1, D2 et D3, sont tenus de faire participer pendant toute la durée de la saison au moins une équipe des catégories U8 à U19 dans les compétitions départementales (championnats et coupes)

La couverture de cette obligation ne peut être acceptée que si l'équipe résulte d'une « entente » entre ces deux seuls clubs exclusivement."

Par ces motifs, il est accordé au club de A.S. ARGENTEUIL ANGERIEN POURSAY-GARNAUD en 2ème année d'infraction et d'autoriser son maintien dans le championnat départemental de 3ème division (D3) pour la saison 2023-2024.

⇒ Le comité directeur valide ce maintien dans le championnat départemental de 3ème division.

- ⇒ Vote : 1 voix contre
- 16 voix pour
 - 2 Abstentions.

A. COMMISSION DES CHAMPIONNATS, COUPES ET CHALLENGES

M. BOUQUET présente les propositions de répartition des équipes dans les différents niveaux et poules de championnat. Les clubs doivent transmettre avant le 20 juillet 2023 leur désidérata d'affectation au regard de ces poules provisoires. A l'issue de cette échéance, la commission constituera les poules définitives pour validation du comité directeur avant diffusion.

B. COMMISSION FOOT FEMININ

Le calendrier féminin est validé.

5) ADMISSION – DEMISSION DES COMMISSIONS :

a. Admission :

Le secrétaire général présente le dossier d'un candidat, souhaitant rejoindre le district pour servir au sein de commission :

- Mme RIBARDIERE Vanessa a déposé sa candidature pour intégrer la commission des jeunes.
- Mme HERMANT Vanessa a déposé sa candidature pour intégrer la commission des jeunes
- Ces deux candidatures sont présentées au vote des membres.

Le comité directeur vote à l'unanimité l'admission de ces candidates pour rejoindre la commission définie.

6) VALIDATION DU CLASSEMENT DES ARBITRES

M. Brunet présente les classements des arbitres à l'issue de la saison 2022-2023. Il en décrit la répartition par niveaux.

Les membres sont sollicités pour exprimer leur vote qui est adopté à l'unanimité



7) RETOUR SUR L'A.G.:

Mme la présidente se dit satisfaite du déroulement de l'AG et des différentes interventions. Elle soulève l'excellent ressenti des clubs.

8) INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Entente :

Le secrétaire général présente au vote des membres les demandes d'entente de club.

1. Catégorie Seniors masculins :
 - A.S. CHANIERES – ESP. LES GONDS
 - TREFLE SP REAUX – F.C CHERMIGNAC

Le comité directeur vote à l'unanimité la demande d'entente entre ces deux clubs.

2. Catégorie Jeunes :
 - TREFLE SP REAUX et A.S CHADENAC, JARNAC MARIGNAC - catégorie U17
 - A.S CHADENAC, JARNAC MARIGNAC et TREFLE SP REAUX - catégorie U15

Sur sollicitation de M. EREAU, président de la commission des jeunes, ces demandes seront présentées ultérieurement. Une vérification de l'application des dispositions des règlements jeunes en la matière semble nécessaire avant décision.

Maison des sports.

M. FERNANDEZ expose les derniers résultats suite à la réunion en date du 22 juin 2023 à La Rochelle avec le représentant du Conseil département et le CDOS. Il est acté définitivement que :

- Le district et le CDOS restent dans leurs locaux,
- Que des travaux de réfection seront engagés au profit du CDOS par le département.

M. VALDEC développe les aspects techniques des travaux que le district devra engager pour la rénovation de ces bâtiments. Il sera nécessaire d'établir des perspectives chiffrées et de définir un calendrier d'élaboration des travaux.

Prochaine date de réunion :

29 août 2023

Fin de séance à 22h00

Original signé

Pierrette BARROT
Présidente

Jean-Luc BOLLATI
Secrétaire de séance